

NOUVELLES MESURES EN MATIÈRE D'IMPORTATIONS ET D'EXPORTATIONS EN ALGÉRIE

Alger, le 23 septembre 2025



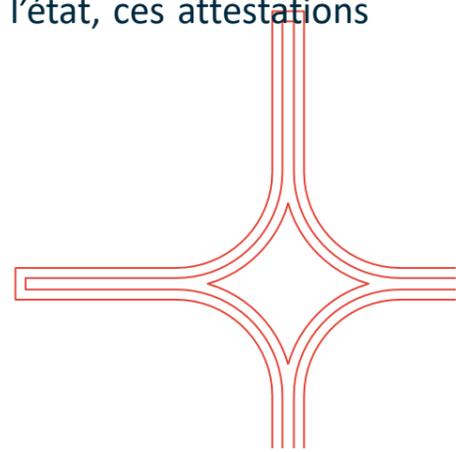
Points Clés

- Création de deux nouveaux organismes dédiés respectivement aux importations et aux exportations.
- Dissolution de l'ALGEX, avec transfert de ses biens et de son personnel à l'Organisme Algérien des Exportations.
- Obligation de présenter un programme prévisionnel d'importation du second semestre 2025 (besoins propres de fonctionnement), dûment visé par le Ministère du Commerce Extérieur, comme condition préalable à toute domiciliation bancaire et ouverture de lettre de crédit.
- Autorisation préalable désormais requise pour toute importation de services.
- Obligation de domiciliation du programme prévisionnel du second semestre 2025 auprès d'une seule banque (sauf exception pour les grandes entreprises, après information du Ministère).
- Éligibilité aux importations de biens limitée aux entreprises de production ou de revente en l'état, à l'exclusion des prestataires de services.

Création de deux nouveaux organismes et dissolution de l'ALGEX

En vertu des décrets exécutifs n° 25-233, 25-234 et 25-235 du 3 septembre 2025, publiés au Journal officiel du 7 septembre 2025, l'Algérie engage une profonde réorganisation de son dispositif institutionnel en matière de commerce extérieur, marquée par la création de deux nouveaux organismes spécialisés et la dissolution de l'Agence nationale de promotion du commerce extérieur (« ALGEX »):

- **Organisme algérien de l'importation:** Placé sous la tutelle du Ministère du Commerce Extérieur, il est chargé du suivi et de l'encadrement des importations, de la lutte contre les pratiques commerciales déloyales, de l'exploitation de bases de données sur les besoins du marché, ainsi que de la promotion des centrales d'achats. Il dispose d'une plateforme numérique interconnectée aux organismes concernés.
- **Organisme algérien des exportations:** Il met en œuvre la politique de promotion des exportations, avec la possibilité de créer des représentations à l'étranger sous l'appellation « Dar El Djazaïr ». Il est également créé auprès de l'Organisme algérien des exportations un guichet unique de l'exportation dédié à l'exécution et à l'accomplissement des procédures relatives aux opérations d'exportation. Ce guichet unique a pour objet de permettre aux opérateurs économiques d'accomplir, en un même lieu et dans un délai minimum, les procédures relatives à l'exportation.
- **Dissolution de l'ALGEX:** L'ALGEX est supprimée, ses biens et personnels étant transférés au nouvel Organisme algérien des exportations. Pour rappel, depuis avril 2022, l'ALGEX était compétente pour délivrer les attestations d'indisponibilité des produits destinés à l'importation en Algérie en vue de leur revente en l'état, ces attestations conditionnant l'autorisation d'importer et visant à protéger la production nationale.



Renforcement des formalités bancaires et administratives pour les importations

Parallèlement à cette réorganisation institutionnelle, de nouvelles obligations ont été introduites dès le 9 juillet 2025 pesant sur les opérateurs économiques :

- **Programme prévisionnel d'importation** : Concernant les importations effectuées par les opérateurs économiques, pour leurs propres besoins de fonctionnement, les banques doivent désormais exiger la présentation, avant toute domiciliation ou ouverture de lettre de crédit, le programme prévisionnel d'importation pour le second semestre 2025 dûment visé par les services du Ministère du Commerce Extérieur. L'absence de programme visé interdit le règlement en devises du fournisseur étranger.
- **Autorisation préalable pour l'importation de services** : Toute opération d'importation de services est désormais soumise à une autorisation préalable délivrée par les services du Ministère du Commerce Extérieur.
- **Guichet bancaire unique** : Les opérateurs économiques doivent désormais domicilier leur programme prévisionnel d'importation, et donc leurs importations pour leur propre besoin, auprès d'une seule banque, sauf pour les grandes entreprises, sous réserve d'information préalable du Ministère du Commerce Extérieur.
- **Exclusion des prestataires de services de l'éligibilité des importations** : Seules les entreprises dont les activités se rapportent à la production ou à la revente en l'état sont éligibles à l'importation, à l'exclusion des prestataires de services, dont les programmes prévisionnels ne seront pas visés par les départements ministériels concernés.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une assistance juridique concernant cet appel d'offres, n'hésitez pas à nous contacter. Nous serons ravis de vous assister.

CONTACT:



Rym Loucif
AVOCATE ASSOCIÉE
LOUCIF+CO

19, Rue des Pins,
16035 Hydra, Alger, Algérie
Email : rloucif@loucif-law.com
T. (Alger) : + 213 5 52 58 28 93
T. (Alger) : + 213 7 70 07 21 16
T. (Paris) : + 33 6 29 27 13 34
www.loucif-law.com

